

## Des Récompenses.

6. Il sera institué un Jury international chargé de décerner des récompenses. Chaque exposant devra déclarer, s'il veut soumettre ou non ses produits au jugement du Jury. Dans ce dernier cas son exposition portera l'étiquette: „Hors Concours.“

Les récompenses à accorder par le Jury international, sont divisées comme suit:

A. POUR LES BEAUX-ARTS la récompense consistera en une MÉDAILLE POUR L'ART.

B. POUR LES AUTRES OBJETS DE L'EXPOSITION les récompenses seront les suivantes:

- (a) Les exposants qui ont déjà pris part à des expositions universelles antérieures recevront, pour les progrès qui seront constatés dans leurs produits, la MÉDAILLE DE PROGRÈS;
- (b) Les exposants qui pour la première fois envoient leurs produits à une Exposition universelle recevront, en récompense des mérites qui seront reconnus au point de vue de l'économie nationale ou au point de vue technique, la MÉDAILLE DE MÉRITE;
- (c) Les exposants dont les produits remplissent toutes les conditions du goût élevé, tant sous le rapport de la couleur que sous celui de la forme, auront en outre droit à la MÉDAILLE DE BON GOÛT; enfin:
- (d) Il sera accordé des DIPLOMES DE MÉRITE analogues aux Mentions honorables décernées aux expositions précédentes.

C. Les COOPÉRATEURS qui, selon les renseignements fournis par les exposants ont une part notable des mé-